



Québec, le 9 mai 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 avril 2019, la députée de Taschereau inscrivait au feuillet de l'Assemblée nationale du Québec une question s'adressant à la ministre de la Culture et des Communications au sujet de la révision des deux lois sur le statut de l'artiste.

La question posée est la suivante :

« Dans le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, tiré de la nouvelle Politique culturelle du Québec, dévoilée par les libéraux en juin 2018, il y avait 41 mesures.

La mesure 16 stipulait de « mettre en œuvre des solutions concrètes à la problématique de l'emploi, de la rémunération et de la protection sociale des artistes professionnels et des travailleuses et travailleurs culturels ».

Des actions à court terme étaient prévues pour implémenter cette mesure, dont la révision des deux lois sur le statut de l'artiste :

- Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs
- Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma

Évidemment, le fait que les libéraux, en 2018, aient dévoilé cette politique quelques jours avant l'ajournement des travaux en chambre nous laisse penser qu'ils n'avaient pas l'intention de véritablement réviser ces lois, si importantes pour les artistes.

... 2

Mais considérant que la ministre a mentionné à plusieurs reprises qu'elle allait garder cette politique et considérant que le gouvernement a ajouté des fonds pour cette politique lors du dernier budget, est-ce que la ministre de la Culture peut nous dire quand seront déposés ces deux projets de loi ? »

Une des quatre grandes orientations de la nouvelle politique culturelle du Québec Partout, la culture est de façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture. La révision des deux lois sur le statut de l'artiste s'inscrit dans la réalisation de cette orientation et le Plan d'action gouvernemental en culture en prévoit la mise en œuvre d'ici 2022-2023.

Les préoccupations des associations d'artistes ont été entendues et sont déjà prises en compte. Ainsi, les mesures 16 et 17 du Plan d'action gouvernement en culture regroupent un ensemble d'actions pour :

- mettre en œuvre des solutions concrètes à la problématique de l'emploi, de la rémunération et de la protection sociale des artistes professionnels et des travailleuses et travailleurs culturels ;
- bonifier l'accès des artistes et des travailleuses et travailleurs culturels à la formation.

En ce qui a trait à la révision des deux lois sur le statut de l'artiste, nous prendrons le temps nécessaire pour proposer les meilleures solutions possible.

Soyez assuré que l'amélioration de la condition socioéconomique des artistes demeure une préoccupation constante au sein du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 34794